Paris, le 6 février 2023

Monsieur/Madame le(la) Sénateur(trice),

Le 8 février prochain, la proposition de loi n°362 portant amélioration de l’accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé sera discutée en Commission des Affaires Sociales du Sénat et en session publique le 14 février. La CSMF a été reçue en fin d’année par la rapporteuse générale de cette proposition de Loi, Madame Stéphanie RIST. Nous avons expressément demandé à Madame Stéphanie RIST que les conditions d’application de cette proposition de loi ne puissent se faire que dans le cadre d’un exercice coordonné et protocolisé au sein d’équipes de soins traitantes. Ces demandes n’ont pas été retenues dans le texte qui vous sera proposé. Nous tenons expressément à vous alerter sur les dangers d’inscrire durablement, dans la loi, un accès direct aux infirmières en pratiques avancées en dehors de règles concourant à un égal accès aux soins d’une même qualité pour l’ensemble de nos concitoyens. Appliquer ainsi cette proposition de loi mettrait durablement en place une médecine à deux vitesses, celle de nos concitoyens qui auront accès à un médecin, celle de ceux qui seront pris en charge par ce qu’il convient d’appeler des officiers de santé.

La CSMF est parfaitement consciente des difficultés d’accès aux soins qui touchent aujourd’hui un nombre important de nos concitoyens. Nous sommes évidemment favorables à la coopération entre les professionnels de santé afin de permettre un meilleur accès aux soins mais cela ne peut pas se faire au détriment de la qualité et de la sécurité des soins qui doit être égalitaire pour l’ensemble des français.

Nous attirons également votre attention sur l’amendement gouvernemental portant le n° 391 relatif à la permanence des soins. Celui-ci permettra aux agences régionales de santé de contraindre des médecins libéraux à assumer des astreintes à l’hôpital public. Si nos deux organisations publiques et libérales sont complémentaires et si cette complémentarité doit évoluée, nous attirons votre attention sur deux points :

* Contraindre les médecins généralistes qui assument la PDSA dans 96% des territoires la nuit et les week-end sans repos compensateurs à des astreintes à l’hôpital public serait injuste
* Contraindre des spécialistes, en particulier exerçant en plateau technique, à exercer leur art, dans un contexte d’urgence, dans un environnement qui n’est pas le leur tant sur le plan humain que matériel représente un réel danger pour la qualité de la prise en charge

Cela nous amène donc à vous demander de proposer un amendement de suppression de cet article de la proposition de loi.

Je reste, Monsieur/Madame le(la) Sénateur(trice), à votre entière disposition pour en discuter et parfaire votre information sur ce sujet très sensible.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le(la) Sénateur(trice), l’assurance de toute ma considération distinguée.